

Décision n° 02–597 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 juillet 2002 transférant des attributions de ressources en numérotation de la société France Télécom à la société Orange France (numéro court 3188 et numéros de la forme 08 09 54 MC DU)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 17 août 2000 autorisant la société France Télécom Mobiles SA à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM F1 fonctionnant dans les bandes des 900 MHz et 1 800 MHz ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98–170 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 mars 1998 dédiant les numéros courts de la forme 30PQ et 31PQ à des services gratuits et les numéros courts de la forme 32PQ à des services divers modifiée ;

Vu la décision n° 98–1046 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 décembre 1998 relative à l'évolution du plan de numérotation pour les numéros non géographiques de la forme 08 AB PQ MC DU modifiée ;

Vu la décision n° 00–803 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 juillet 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 00–804 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 juillet 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la demande de la société Orange France reçue le 12 juillet 2002 ;

Vu la demande de la société France Télécom reçue le 15 juillet 2002 ;

Après en avoir délibéré le 23 juillet 2002 ;

Décide :

Article 1er – Les attributions :

– du numéro court 3188, pour son service de messagerie vocale mobile depuis le réseau fixe, dans les conditions fixées par la décision n° 98–170 du 18 mars 1998 susvisée,

et

– des numéros de la forme 08 09 54 MC DU, pour la fourniture de ses services opérateurs d'accès gratuit liés au service de messagerie vocale mobile, dans les conditions fixées par la décision n° 98–1046 du 23 décembre 1998 susvisée,

sont transférées à la société Orange France (Siren : 428 706 097).

Article 2 – La société Orange France acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le décret du 27 décembre 1996 et l'arrêté du 30 décembre 1997 susvisés.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L.34–10 du code des postes et télécommunications, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Article 4 – Au 31 janvier de chaque année, la société Orange France adresse à l'Autorité de régulation des télécommunications un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 2002

Le Président

Jean–Michel Hubert